

DELIBERATION N° 05 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DES TARIFS 2015-2016

Rapporteur : Mme BLAISE

La délibération du Conseil Municipal n°8 du 26 mai 2014 détermine les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2014/2015.

Il est à noter que l'Ecole de Musique est animée par 18 enseignants (4 titulaires et 14 non-titulaires).

Il convient de déterminer les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016. Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs de l'année scolaire 2014/2015 (Découverte musicale-Solfège seul, Instrument-chant, Ensemble seul, Atelier de Djembé et les prêts d'instruments) et d'adopter les évolutions suivantes :

- facturation de la musique d'Ensemble seul au trimestre en gardant le principe d'une cotisation appliquée aux seuls non-inscrits aux cours d'instruments,
- modification de l'intitulé de "l'Atelier de Djembé" en "Cours de percussions",
- mise en place d'un tarif forfaitaire pour les stages durant les vacances scolaires.

L'Ecole de Musique a signé une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour le versement des droits d'auteurs sur la reproduction (photocopies) des partitions (pour parfaite information, le montant réglé par l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2014/2015, est de 4,12 € HT / élève). Il convient donc d'inclure dans le prix des cotisations (Découverte musicale - Solfège seul, et Instrument - chant), une participation aux frais de droits d'auteurs.

Depuis la rentrée de septembre 2010, l'Ecole de Musique peut consentir, aux élèves débutants, le prêt d'instruments (cor, trompette, trombone, clarinette, etc.). La durée du prêt est de 12 mois reconductible expressément trois fois maximum pour les élèves débutant le 1er cycle.

Les tarifs de Découverte musicale-Solfège seul et d'Instrument-chant pour l'année scolaire 2015/2016 sont établis pour l'année et recouverts en 3 fois (trimestriellement) ou en 9 fois (mensuellement).

Les Cours de percussion et l'Ensemble seul sont établis pour l'année et recouverts en 3 fois (trimestriellement).

Les prêts d'instruments sont établis à l'année et facturés sur 4 trimestres.

Les stages sont facturés à la participation (l'inscription vaut participation).

Il propose les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2015/2016.

	LUDRES	EXTÉRIEURS
Découverte musicale Solfège seul	237,00 € soit 79,00 € / trimestre soit 26,34 € / mois	535,00 € soit 178,34 € / trimestre soit 59,45 € / mois
Instrument - Chant	347,00 € 115,67 € / trimestre 38,56 € / mois	660,00 € soit 220,00 € / trimestre soit 73,34 € / mois
Ensemble seul	90,00 € soit 30,00 € / trimestre	90,00 € soit 30,00 € / trimestre
Cours de percussions	180,00 € soit 60,00 € / trimestre	180,00 € soit 60,00 € / trimestre
Prêts d'instruments	120,00 € soit 30,00 € / trimestre	120,00 € 30,00 € / trimestre
Stages	40,00 € / participation	40,00 € / participation

Pour les cours de Découverte musical-Solfège seul et d'Instrument-chant, une réduction est appliquée à partir du 3ème élève inscrit d'une même famille (un deuxième instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction). La remise s'applique uniquement sur l'élève déclenchant la remise, et selon le barème suivant :

- 15% pour le 3ème élève,
- 20% pour le 4ème élève,
- 25% pour le 5ème élève et plus.

Par ailleurs, une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement. Elle est applicable sur la totalité de la grille tarifaire. Le retard de paiement est considéré à la date du courrier de relance (1er acte de recouvrement contentieux) adressé par le Trésor Public.

L'inscription aux cours (Découverte musicale-Solfège seul, Instrument-chant, Ensemble seul et cours de percussions) et les prêts d'instruments se fait à l'année. Chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle fractionnée en paiements trimestriels ou mensuels (uniquement Découverte musicale-Solfège seul et Instrument-chant). Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement, maladie) et après approbation par le Conseil Municipal.

Il convient également de noter que la délibération du Conseil Municipal n°2002/09-11 en date du 23 septembre 2002 prévoit une dérogation à cette disposition. En effet, celle-ci indique "*qu'afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement uniquement pour le 1er trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1er trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus*"

Le cas échéant, l'Ecole de Musique peut accepter des inscriptions complémentaires, en cours d'année (remplacement suite désistement, classe ouverte à l'inscription toute l'année, etc.). L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. La cotisation annuelle due sera calculée au prorata du temps restant sur l'année scolaire en cours selon la date effective d'inscription.

De même, l'Ecole de Musique peut consentir des prêts d'instruments en cours d'année. L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. Il n'est pas appliqué un prorata temporis de démarrage de la location au cours d'un trimestre.

L'inscription au stage vaut participation. La facturation sera annulée en cas d'absence pour maladie (justifiée).

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable le 12 mai 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2015/2016, dans les conditions susvisées ;
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1er trimestre, le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 et le seront pour le budget 2016.